

Distribution limitée

WHC-99/CONF.204/9
Paris, le 22 juin 1999
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-troisième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle X
5-10 juillet 1999**

Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Demandes d'assistance internationale

RESUME

Conformément aux paragraphes 94-126 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, le Bureau étudie des demandes d'assistance internationale pour de la formation et de la coopération technique supérieures à 20.000 dollars et jusqu'à 30.000 dollars et prend des décisions à cet égard, et il fait des recommandations au Comité pour les demandes d'assistance internationale supérieures à 30.000 dollars.

Action requise du Bureau : Il est demandé au Bureau d'étudier des demandes d'assistance internationale supérieures à 20.000 dollars et jusqu'à 30.000 dollars et de prendre des décisions à cet égard, et d'étudier des demandes d'assistance internationale supérieures à 30.000 dollars et de faire des recommandations au Comité à cet égard.

Etant donné le nombre croissant de demandes et de montants demandés par les Etats parties, le Bureau pourrait souhaiter rappeler l'ordre des priorités d'octroi de l'assistance internationale tel qu'approuvé par le Comité et décrit aux paragraphes 113-116 des *Orientations*. De plus, le Bureau pourrait souhaiter rappeler les décisions du Comité concernant (a) l'allocation d'assistance internationale entre le patrimoine culturel et naturel ; (b) les demandes d'assistance internationale associées aux rapports sur l'état de conservation des mêmes biens ; et (c) l'évaluation réalisée par les organes consultatifs.

Lors de la prise de décisions concernant les demandes d'assistance internationale, le Bureau est invité à consulter le document d'information **WHC-99/CONF.204/INF.15**, qui présente des informations sur l'assistance internationale accordée au cours des années passées.

Paragrapes 113-116 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*

C. Ordre de priorité pour l'octroi d'une assistance internationale

113. Sans porter atteinte aux dispositions de la Convention qui seront toujours déterminantes, le Comité a décidé d'adopter, en ce qui concerne le type d'activités pouvant bénéficier d'une assistance au titre de la Convention, l'ordre de priorité suivant:

- mesures d'urgence pour sauvegarder des biens inscrits ou proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial (cf. paragraphe 96 ci-dessus);
- assistance préparatoire en vue de l'élaboration de listes indicatives de biens culturels et/ou naturels susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, de propositions d'inscription de types de biens sous-représentés sur la Liste et de demandes de coopération technique;
- projets pouvant avoir un effet multiplicateur ("amorce financière") parce qu'ils:
 - suscitent un intérêt général pour la conservation;
 - contribuent aux progrès de la recherche scientifique;
 - contribuent à la formation d'un personnel spécialisé;
 - suscitent des contributions provenant d'autres sources.

114. Le Comité a décidé également que les facteurs suivants devraient en principe régir ses décisions pour l'octroi d'une assistance au titre de la Convention:

- (i) urgence des travaux et des mesures de protection à prendre;
- (ii) engagement pris par l'Etat bénéficiaire sur les plans administratif, législatif et financier pour la protection et la conservation du bien en cause;
- (iii) coût du projet;
- (iv) intérêt et valeur exemplaire du projet par rapport à la recherche scientifique et au progrès des techniques de conservation économiques (ainsi, le fait de prévoir pour un projet l'emploi des nouvelles méthodes et techniques de conservation, c'est-à-dire "des projets pilotes" menés avec la plus grande économie de moyens et ayant valeur d'exemple);
- (v) valeur éducative tant pour la formation d'experts locaux que pour le public, c'est-à-dire les possibilités de formation offertes au personnel local par le projet et son effet de sensibilisation du public, non seulement dans le pays où se situe le bien, mais aussi à travers le monde entier;
- (vi) effets bénéfiques du projet sur les plans culturel et écologique;
- (vii) effets sur le plan social et économique.

115. Les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont considérés comme étant de valeur égale. C'est pour cette raison que les critères proposés plus haut ne font pas référence à la valeur relative des biens. Un équilibre sera maintenu entre les fonds octroyés à des projets pour la conservation du patrimoine culturel d'une part et du patrimoine naturel d'autre part.

116. Les demandes d'assistance d'urgence, de formation et de coopération technique doivent être transmises, lorsque le Secrétariat l'estime nécessaire, pour examen et évaluation à l'organe consultatif approprié (UICN, ICOMOS, ICCROM), et ses recommandations présentées au Bureau et au Comité pour action.

Les décisions du Comité

- (a) **la répartition de l'allocation de l'assistance internationale entre le patrimoine culturel et naturel** : à sa dix-neuvième session, le Comité a décidé que la moitié de la formation et un tiers de la coopération technique
- (b) **les demandes d'assistance internationale associées aux rapports sur l'état de conservation des mêmes biens** : à sa vingtième session, le Comité a décidé d'étudier les demandes d'assistance internationale en même temps que les rapports sur l'état de conservation des biens concernés.
- (c) **l'évaluation réalisée par les organes consultatifs** : à sa vingtième session, le Comité a demandé au Secrétariat "de demander un avis d'expert à l'organisation appropriée (ICOMOS, UICN, ICCROM)". Afin de faciliter les consultations avec les organes consultatifs, le Comité a décidé de modifier la date limite de soumission des demandes d'assistance internationale fixée désormais au 1^{er} septembre.

PATRIMOINE NATUREL
FORMATION

Etats parties demandeurs : Cinq Républiques d'Asie centrale et le Bureau du Programme du WWF-Russie (WWF-PRO)

Titre du projet : "Formation pour la proposition d'inscription de biens naturels et mixtes d'Asie centrale au patrimoine mondial"

Sites du patrimoine mondial concernés : Sites potentiels du patrimoine naturel et mixte des Etats parties suivants d'Asie centrale : Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan.

Précédentes contributions du Fonds du patrimoine mondial : C'est la première fois qu'est proposée une activité de recensement et de proposition d'inscription de biens naturels et mixtes en Asie centrale.

Brève description : Le projet fait suite à la publication intitulée "Conservation de la biodiversité en Asie centrale" et il a été élaboré par le WWF-PRO. La publication a été approuvée par les cinq gouvernements d'Asie centrale et plus de 300 experts des cinq pays ont participé à sa préparation. Des lettres d'appui au projet et autorisant le WWF-PRO à diriger la formulation et l'exécution du projet ont été adressées au Centre par les instances suivantes : (a) le Comité d'Etat pour la protection de la nature de la République d'Ouzbékistan ; (b) le ministère de la Protection de la nature du Turkménistan ; et (iii) le ministère de l'Agriculture de la République du Kazakhstan.

Le projet sur 7 mois prévoit la mise en œuvre des activités suivantes :

- (a) élaboration et publication des lignes directrices pour la proposition d'inscription des sites potentiels ;
- (b) diffusion des lignes directrices parmi les parties intéressées et concernées dans l'ensemble des cinq pays ;
- (c) sélection préliminaire de sites dans chaque pays et collecte d'informations sur les sites pour la préparation des propositions d'inscription ; et
- (d) organisation d'un atelier de formation pour préparer les projets de propositions d'inscription d'un certain nombre de propositions d'inscription au Centre avant le 1^{er} juillet 2000.

Bénéficiaires directs visés : Organismes gouvernementaux, organisations non gouvernementales et institutions de recherche et universitaires dans les cinq pays concernés.

Budget:

Coût total estimé : US\$ 59.340

Répartition du coût :

- | | |
|--|-------------|
| (a) Frais d'organisation comprenant la location de la salle, frais de bureau et de secrétariat et traduction | US\$ 8.040 |
| (b) frais de personnel comprenant les rémunérations des consultants et les honoraires des spécialistes et des formateurs | US\$ 19.600 |
| (c) transports internationaux, nationaux et locaux et hébergement et repas pendant l'atelier de formation | US\$ 14.600 |
| (d) publications | US\$ 6.500 |

(e) imprévus, divers, réception et supervision du projet et frais de coordination	US\$ 10.600
Montant demandé au Fonds :	US\$ 29.440
(i) dépenses d'organisation	US\$ 3.540
location de la salle de conférences (US\$ 340), traduction (US\$ 1.500) et frais de bureau et de secrétariat (US\$ 1.700)	
(ii) personnel	US\$ 10.500
rémunérations des consultants (US\$ 3.000) et honoraires des spécialistes (US\$ 6.000) et des formateurs (US\$ 1.500) de l'atelier	
(iii) voyages, pension et hébergement	US\$ 11.600
voyages des consultants (US\$ 1.900), voyages des spécialistes de l'atelier, (US\$ 1.000) et stagiaires (US\$ 2.400), transports locaux (US\$ 100) et logement et repas pendant l'atelier (US\$ 6.200)	
(iv) réserve pour imprévus, divers, supervision du projet et coordination	US\$ 3.800

Contributions d'organismes nationaux et autres : US\$ 29.900

Le reliquat devrait être trouvé sous forme de contributions en espèces et en nature par le biais de négociations en cours entre le WWF-PRO, WWF-International et WWF-USA, des organismes gouvernementaux participants issus des cinq Etats parties et des organisations non gouvernementales internationales, régionales et nationales.

Commentaire de l'organe consultatif : L'UICN appuie ce projet en faisant remarquer qu'il répond à un besoin évident et que la proposition est bien formulée. L'UICN a suggéré que l'activité de formation fournisse des lignes directrices claires et réalistes sur l'inscription au patrimoine mondial et les obligations des Etats parties concernant la protection des sites classés patrimoine mondial. L'UICN a accueilli favorablement la coopération avec son vice-président de la Commission mondiale de l'UICN pour les aires protégées en Eurasie du Nord pour l'organisation de la formation. Elle a encouragé la coopération avec Greenpeace-Russie qui a tiré de précieuses leçons de l'application de la Convention en Russie – qui pourraient s'avérer utiles en Asie centrale.

Fonds restants pour le patrimoine mondial : Au 1^{er} juin 1999, une somme de US\$ 111.400 sur les US\$ 490.500 réservés pour la formation en matière de patrimoine naturel en 1999 restait disponible.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait souhaiter approuver le montant de **US\$ 29.440** sur les fonds réservés à la formation en matière de patrimoine naturel, à condition que le WWF-PRO confirme avant le 31 octobre 1999 qu'il a réussi à trouver le reliquat de US\$ 29.900 requis pour la mise en œuvre du projet. Le Bureau pourrait souhaiter recommander que le WWF-PRO présente au Centre du patrimoine mondial une liste des organisations fournissant des contributions en espèces ou en nature pour réunir le reliquat de US\$ 29.900 nécessaire à ce projet, ainsi qu'une liste complète des participants d'Asie centrale qui vont participer à la mise en œuvre du projet.

Organismes demandeurs : Kushiro International Wetlands Centre (KIWC), Japon, et Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)

Titre du projet : "Atelier de formation en Asie-Pacifique sur la conservation intégrée et la planification du développement : le rôle des accords multilatéraux liés à la diversité biologique"

Sites du patrimoine mondial concernés : Plusieurs sites du patrimoine mondial et sites du patrimoine mondial en péril dans différentes parties du monde.

Précédentes contributions du Fonds du patrimoine mondial : Le premier atelier KIWC-UNITAR, tenu du 13 au 19 septembre 1998, a reçu une contribution de US\$ 20.000 du Fonds du patrimoine mondial pour 1998. Il a réuni six représentants d'Asie-Pacifique (Inde, Indonésie, Népal, Philippines, Thaïlande et Viet Nam), un spécialiste d'Australie et un représentant du Centre. L'UICN, tout en recommandant un appui du Fonds du patrimoine mondial pour l'atelier de 1998, avait fait remarquer qu'il faudrait que des participants d'autres parties du monde puissent bénéficier des avantages de l'atelier.

Brève description : Le second atelier KIWC-UNITAR doit se tenir du 28 août au 2 septembre 1999 à Kushiro, Japon. Les zones humides de Kushiro sont classées site Ramsar. Les organisateurs du cours estiment que le thème de l'atelier – *Conservation intégrée et planification du développement (CIPD) : le rôle des accords multilatéraux liés à la diversité biologique* – bénéficiera de la participation de gestionnaires de sites naturels du patrimoine mondial, en particulier de sites qui sont également reconnus par l'UNESCO en tant que Réserves de biosphère. C'est le cas par exemple de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique), des Galapagos (Equateur), du Serengeti et de Ngorongoro (Tanzanie) et de Sinharaja (Sri Lanka).

Le concept de Réserve de biosphère de l'UNESCO est reconnu comme l'un des premiers instruments internationaux qui aient fait prévaloir la CIPD. Néanmoins, récemment, dans des sites tels que Yellowstone et les Galapagos, la Convention du patrimoine mondial a joué un rôle essentiel pour limiter des menaces provenant de zones tampons et zones de transition de sites dont les zones centrales sont classées patrimoine mondial. En conséquence, les organisateurs de l'atelier ont proposé d'inviter un ensemble diversifié de gestionnaires de sites et de représentants du Centre et des Secrétariats de l'UNESCO-MAB et de l'UICN, pour qu'ils présentent leur expérience lors d'une séance de table ronde de quatre heures et lors des débats d'autres sessions de l'atelier.

Les organisateurs de l'atelier ont choisi deux thèmes pour répondre aux besoins d'informations : un certain nombre d'études de cas illustrant l'application de la Convention pour limiter les menaces issues de zones situées à l'extérieur des zones centrales d'aires protégées, et comment les leçons tirées de cette expérience peuvent favoriser la compréhension de la CIPD. Les participants autres que les gestionnaires de sites seront des stagiaires, eux-mêmes cadres de l'administration et administrateurs dans des ministères d'Asie-Pacifique chargés de l'Environnement, des Affaires étrangères, de la Préservation de la Nature, etc. Ils sont désireux de savoir au mieux utiliser les conventions internationales pour résoudre des conflits de politique générale entre conservation et développement dans leur propre pays.

Budget :

Coût total estimé :	US\$ 259.500
Répartition du coût	
(a) frais d'organisation	US\$ 95.000

(b) rémunérations du personnel et honoraires de 10 à 15 spécialistes internationaux et japonais	US\$ 17.500
(c) voyages internationaux et nationaux et indemnités journalières de subsistance pour 40 à 50 participants stagiaires d'Asie-Pacifique	US\$ 136.000
(d) actes de l'atelier	US\$ 5.000
(e) dépenses de représentation, voyage d'étude aux marais de Kushiro	US\$ 6.000

Montant demandé au Fonds : **US\$ 30.000**

(i) voyages internationaux et nationaux et indemnités pour environ dix gestionnaires de sites dont 3 d'Amérique latine (US\$ 7.000), 2 d'Afrique (US\$ 6.000), 3 d'Asie (US\$ 4.000) et 2 d'Europe et/ou d'Amérique du Nord (US\$ 4.000)	US\$ 21.000
(ii) un représentant de l'UICN, du Centre et du Secrétariat de l'UNESCO-MAB	US\$ 5.000
(iii) E-mail, fax, téléphone, autres communications	US\$ 2.000
(iv) divers et dépenses imprévues dues à des fluctuations de taux de change et de tarifs aériens	US\$ 2.000

Contributions d'organismes nationaux et autres : **US\$ 229.500**

▪ Gouvernement japonais (contributions en nature et en espèces)	US\$ 150.000
▪ Ville de Kushiro	US\$ 70.000
▪ Autres organismes partenaires (Institute for Global Environmental Strategies (IGES) et Asia-Pacific Centre for Environmental Law (APCEL)) (qui devraient fournir du personnel pour un certain temps et des contributions en nature)	US\$ 9.500

Commentaires de l'organe consultatif : L'UICN appuie cette demande. Elle a suggéré que le Centre du patrimoine mondial et l'UNITAR clarifient les objectifs de la participation des gestionnaires de sites à l'atelier, étant donné le peu de temps qui reste pour la rédaction des études de cas par les gestionnaires de sites. L'UICN a proposé de rechercher des liens possibles entre cette activité et d'autres manifestations organisées par l'UICN/WCPA dans l'Est de l'Asie (Séoul, septembre 1999) et en Asie du Sud-Est (Laos, décembre 1999).

Fonds restants pour le patrimoine mondial : Au 1^{er} juin 1999, une somme de US\$ 111.400 sur les US\$ 490.500 réservés pour la formation pour le patrimoine naturel en 1999 restait disponible.

Action du Bureau: Le Bureau pourrait souhaiter approuver une somme de **US\$ 30.000** et demander au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN de négocier avec des Etats parties développés en Europe et en Amérique du Nord pour financer la participation de leurs gestionnaires de sites et utiliser les économies ainsi réalisées pour financer la participation d'autant de gestionnaires de sites que possible de pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Le Bureau pourrait souhaiter recommander de choisir, dans la mesure du possible, des gestionnaires de sites qui bénéficient du double classement de Site du patrimoine mondial et de Réserve de biosphère.

PATRIMOINE CULTUREL
FORMATION

Etat partie demandeur : Cuba

Titre du projet : "Formation en conservation préventive"

Sites du patrimoine mondial concernés : Tous les sites culturels du patrimoine mondial de Cuba

Précédentes contributions du Fonds du patrimoine mondial : **US\$ 30.000**

Assistance de formation 1997 Cours sur la réhabilitation intégrée des villes historiques (US\$ 30.000)

Brève description : Le 1^{er} septembre 1998, Cuba a soumis une demande d'assistance de formation en conservation préventive pour un montant de US\$ 30.000. Cette demande a été évaluée par l'ICCROM et étudiée par le Bureau du Comité du patrimoine mondial à sa vingt-deuxième session extraordinaire (novembre 1998). Le Bureau a décidé de réserver les US\$ 30.000 au titre du budget d'assistance de formation jusqu'à la vingt-troisième session du Bureau, en attendant la présentation par les autorités cubaines d'une nouvelle demande reformulée. Les autorités cubaines et l'ICCROM ont accepté de coopérer à la reformulation de la demande, conformément à la décision du Bureau. Le 26 mai 1999, le Centre du patrimoine mondial a reçu la demande reformulée préparée en consultation avec l'ICCROM. Cette demande a été transmise à l'ICCROM pour étude finale.

Le Centre national pour la conservation, la restauration et la muséologie (CENCREM) est un organisme doté d'une capacité de recherche et scientifique et d'équipements pédagogiques, créé à l'origine dans le cadre d'un projet PNUD/UNESCO. Il propose une grande variété de cours pour des participants nationaux aussi bien qu'internationaux. Le siège du CENCREM est situé au couvent de Santa Clara qui fait partie du site du site du patrimoine mondial de la Vieille ville de La Havane et ses fortifications. Le CENCREM propose d'organiser un cours régional de perfectionnement des connaissances des spécialistes de la conservation de la région dans le domaine de la conservation préventive des biens meubles et des bâtiments historiques.

Cette demande concerne la tenue d'un cours de 3-4 semaines qui étudiera les aspects théoriques et pratiques de la conservation et comprendra des parties sur le terrain. Les enseignants et les participants représenteront diverses disciplines – conservateurs, restaurateurs, architectes, chimistes, biologistes et autres.

Bénéficiaires directs visés : Conservateurs, restaurateurs, architectes, archéologues, physiciens, chimistes, biologistes et autres spécialistes de la protection du patrimoine culturel de la région. Le cours est prévu pour 25 participants.

Budget :

Coût total estimé : **US\$ 30.000**

Répartition du coût :

(a) Dépenses d'organisation	US\$ 6.000
(b) Rémunérations des experts nationaux et internationaux	US\$ 6.930
(c) Transports (internationaux et locaux, frais de carburant et d'entretien des véhicules du gouvernement et/ou autres véhicules utilisés pour les exercices sur le terrain)	US\$ 4.160
(d) Divers	US\$ 460
(e) Bourses	US\$ 12.450

Contributions d'organismes nationaux et autres : **en nature**
Montant demandé au Fonds : **US\$ 30.000**

Commentaire de l'organe consultatif : L'ICCROM transmettra son avis sur cette demande à la prochaine session du Bureau.

Fonds restants pour le patrimoine mondial : Le Bureau a réservé US\$ 30.000 durant sa vingt-deuxième session extraordinaire au titre du budget de formation pour le patrimoine culturel.

<p>Action du Bureau : Le Bureau pourrait souhaiter étudier la demande reformulée et les commentaires de l'ICCROM et prendre une décision en conséquence.</p>

PATRIMOINE CULTUREL
COOPERATION TECHNIQUE

Etat partie demandeur : Lituanie

Titre du projet : "Programme de revitalisation de la Vieille ville de Vilnius"

Site du patrimoine mondial concerné : Centre historique de Vilnius

Status des contributions au Fonds du patrimoine mondial Paiement effectué jusqu'au 1998.

Précédentes contributions du Fonds du patrimoine mondial :		Total US\$ 88.180
Assistance préparatoire	1995	Stratégie de restauration pour Vilnius (US\$ 15.000)
Coopération technique	1996	Programme de revitalisation et organisation de la conférence des investisseurs (US\$ 25.000)
	1998	Vieille ville de Vilnius (US\$ 19.550)
	1999	Organisme de revitalisation de la Vieille ville – OTRA (US\$ 20.000)
Assistance de formation	1997	Echanges de formation entre Vilnius et Edimbourg (US\$ 8.630)

Brève description : La Vieille ville de Vilnius est un site qui nécessite une réhabilitation. En février 1997, le gouvernement lituanien et l'UNESCO ont organisé à Vilnius une conférence internationale de donateurs et investisseurs potentiels pour la revitalisation de la Vieille ville de Vilnius. Au cours de la conférence, une stratégie de revitalisation, élaborée par une équipe internationale de consultants et financée par la Banque mondiale, le Fonds du patrimoine mondial, le Danemark et le Bureau nordique du patrimoine mondial, a été adoptée par le gouvernement lituanien, la mairie de Vilnius et les participants à la conférence. Cette stratégie comprenait une méthode très diversifiée de la revitalisation de la Vieille ville de Vilnius, incluant la création d'une structure de gestion et de coordination. Cette structure a été créée en septembre 1998 et comprend un Conseil de supervision, une institution (l'OTRA) et le Fonds de revitalisation de la Vieille ville. Le programme actuel répond à cette évolution positive. Le Programme d'assistance technique à l'OTRA représente un effort de sept mois à partir de juin 1999. S'il est couronné de succès, il pourrait être prolongé encore deux ans.

Cette demande prévoit les activités suivantes :

a) Séminaire pour petits entrepreneurs : Ce séminaire traite des possibilités économiques pour de petits entrepreneurs qui travaillent ou souhaitent travailler dans la Vieille ville. Par "petits entrepreneurs", on entend petit agent immobilier, propriétaire d'une boutique, petite entreprise de construction, petit investisseur, etc. Ces hommes d'affaires, plus nombreux que les gros investisseurs, ont besoin de conseils. L'idée de ce séminaire est d'inviter ces hommes d'affaires à discuter du potentiel commercial de la Vieille ville. Des personnalités concernées de la ville et du gouvernement, ainsi que des banquiers et des organismes d'investissement seraient également invités à cette réunion. Le matériel de base pour cette réunion sera fourni par un séminaire sur la sécurité personnelle dans la Vieille ville qui pourrait être organisé par l'ICCROM. Cette activité doit être coordonnée avec un autre "séminaire d'experts" qui doit être organisé par l'Académie lituanienne pour le patrimoine mondial, en collaboration avec l'ICCROM. Cette activité intitulée "Renforcement de la capacité fonctionnelle des organisations publiques" est financée sur le budget de 1999 du Fonds du patrimoine mondial au titre d'un projet séparé de coopération technique d'un montant de US\$ 20.000.

b) Rémunérations de consultants internationaux pour la mise en œuvre de petits projets : Cette activité sera réalisée en étroite collaboration avec l'OTRA. Les questions soulevées à cet égard traiteront par exemple de petits projets dans des pays européens en transition et de la manière d'aider l'OTRA à assurer le contrôle de la qualité du Programme d'investissement de la réhabilitation de la Vieille ville.

La mise en œuvre de ces deux activités est prévue de juillet à décembre 1999.

Budget :

Estimation du coût total de la revitalisation de la Vieille ville de Vilnius US\$ 123.000

Budget total de la présente demande : US\$ 30.000

Répartition du coût :

Activité 1 : Séminaire pour de petits entrepreneurs US\$ 15.000

- Rédaction et impression des documents de travail du séminaire US\$ 3.000
- Promotion et publicité US\$ 3.000
- Appui aux organisateurs US\$ 4.000
- Rédaction, impression et diffusion des résultats du séminaire US\$ 5.000

Activité 2 : Honoraires de consultants internationaux pour la mise en œuvre de petits projets US\$ 15.000

- Contrats d'honoraires pour les consultants US\$ 9.000
- Coûts de 3 missions US\$ 6.000

Contributions d'autres organismes nationaux et autres : non précisé

Montant demandé au Fonds : US\$ 30.000

Commentaires des organes consultatifs : L'avis de l'ICOMOS et de l'UICN a été demandé le 28 mai 1999.

Fonds restants pour le patrimoine mondial : Il ne reste aucun fonds au titre du budget 1999 de coopération technique pour le patrimoine culturel. Par conséquent, si le Bureau décide d'approuver cette demande, l'activité sera financée en l'an 2000 au titre du budget 2000 de coopération technique pour le patrimoine culturel.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait souhaiter étudier l'évaluation de l'ICOMOS et de l'UICN et prendre une décision en conséquence.

Etat partie demandeur : République arabe syrienne

Titre du projet : "Etablissement d'un plan de gestion d'ensemble de Palmyre – 2^e phase"

Site du patrimoine mondial concerné : Site de Palmyre

Status des contributions au Fonds du patrimoine mondial Paiement effectué jusqu'au 1998.

Précédentes contributions du Fonds du patrimoine mondial :		Total US\$ 50.000
Assistance préparatoire	1998	Préparation d'une demande de coopération technique pour l'établissement d'un plan de gestion de Palmyre (US\$ 15.000)
Coopération technique	1989	Palmyre (US\$ 15.000)
	1999	Etablissement d'un plan de gestion de Palmyre – 1 ^e phase (US\$ 20.000)

Brève description : A la demande des autorités syriennes, une mission de suivi a visité le site de Palmyre en décembre 1997. La mission a considéré comme urgent l'établissement d'un plan de gestion d'ensemble, afin de contrôler l'urbanisation qui menace le site et résoudre les problèmes de protection du site, y compris la déviation de la route principale qui traverse le centre de la zone archéologique.

En septembre 1998, le cahier des charges du plan de gestion décrit dans le rapport de mission de décembre 1997 a permis d'établir les grandes lignes du plan d'action, en tant qu'étude préliminaire au plan de gestion.

1^e phase (janvier-juin 1999) – Mission d'expert (mission de 4 semaines d'un expert en Syrie en mars-avril 1999) afin de réunir des informations/données et établir les contacts nécessaires à la préparation d'un programme d'action détaillé.

2^e phase (juillet 1999-mars 2000) – Pour mettre au point le plan de gestion et le programme d'action détaillé (y compris les données nécessaires et la réglementation, la détermination des institutions responsables, les plans de formation des autorités nationales et locales, etc.), des ateliers vont être organisés à Damas et sur le site sous la conduite d'un expert international, en concertation avec les autorités nationales et locales. Ces ateliers permettront à l'expert de former les homologues nationaux.

En mars 1999, le Centre du patrimoine mondial a organisé une mission d'experts pour aider le Département des Antiquités et des Musées à mener à bien la collecte des informations et des données concernant le site, afin de discuter des éléments d'un futur programme d'action. La mission a contribué à la 1^e phase de préparation d'un plan de gestion d'ensemble et elle a été financée au titre du budget 1999 de coopération technique (US\$ 20.000) du Fonds du patrimoine mondial. La mission a réuni toutes les informations pertinentes et a rédigé par la suite un projet de programme d'action pour la sauvegarde et la mise en valeur du site et de son environnement.

La présente demande concerne le financement de la 2^e phase de préparation du plan de gestion. Les autorités syriennes ont demandé une assistance complémentaire au titre du budget de coopération technique du Fonds du patrimoine mondial pour mettre au point le plan de gestion et le programme d'action d'ensemble et assurer la coordination de sa mise en œuvre.

Budget :

Budget total du projet pour 1999-2001 : **US\$ 100.000**
Contributions d'organismes nationaux et autres : **US\$ 50.000**

Répartition :

- | | |
|---|-------------|
| a. 1 ^e phase : Mission d'expert | US\$ 20.000 |
| Rassemblement des informations et des données nécessaires, préparation d'un projet de programme d'action (réalisé par un expert entre mars et mai 1999) | |
| b. 2 ^e phase : Mission d'expert | US\$ 20.000 |
| Mise en place d'ateliers pour la mise en œuvre du programme d'action détaillé – à réaliser par un expert (juillet-décembre 1999) | |
| c. 2 ^e phase : Ateliers | US\$ 10.000 |
| (Organisation et fourniture des installations et équipements nécessaires pour ces ateliers, juillet-décembre 1999) | |
| d. Tenue de réunions annuelles de coordination sur la suite à donner au projet de plan de gestion – une fois par an (2000-2001) | US\$ 20.000 |
| e. Conception et application de mesures prioritaires (travaux de préservation, formation, etc.) (2000-2001) | US\$ 30.000 |

Montant demandé au Fonds pour cette demande (pour b. et c.) : **US\$ 30.000**
(Un montant de US\$ 20.000 a déjà été approuvé en 1999 pour a. 1^e phase : Mission d'expert.)

Commentaires de l'organe consultatif : L'ICOMOS a étudié cette demande des autorités syriennes qui est conforme à la recommandation du Comité du patrimoine mondial à sa réunion de Kyoto en décembre 1999. Cette demande complète le projet dont la première phase est déjà achevée et, selon l'ICOMOS, elle contribuera largement à la conservation et à la gestion de cet important site.

Commentaires du Secrétariat : La présente demande concerne le financement de la seconde phase de préparation d'un plan de gestion pour lequel il est demandé un montant total de US\$ 50.000. Le Secrétariat appuie cette demande mais a demandé une répartition détaillée du budget, spécialement pour les points "b." et "c." A condition que l'Etat partie présente les informations budgétaires appropriées, et étant donné les fonds limités disponibles au titre du Fonds du patrimoine mondial, le Secrétariat recommande d'approuver une somme complémentaire de US\$ 20.000 à financer au titre du budget 2000 de coopération technique pour le patrimoine culturel, pour l'organisation des ateliers, sous réserve que les autorités syriennes acceptent d'assurer les dépenses des réunions annuelles de coordination et d'effectuer un suivi des actions prioritaires fixées dans le programme d'action.

Il est demandé au Bureau de faire une recommandation au Comité du patrimoine mondial qui prendra une décision car cette demande concerne un financement complémentaire destiné à un projet pour lequel il est demandé une somme de US\$ 50.000 au titre du Fonds du patrimoine mondial.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité d'approuver l'octroi d'**une somme complémentaire de US\$ 20.000** pour la préparation d'un plan de gestion pour le site de Palmyre, à condition que l'Etat partie fournisse au Secrétariat une répartition détaillée du budget pour les points "b." et "c." et sous réserve que l'Etat partie accepte d'assurer les dépenses des réunions annuelles de coordination et d'effectuer un suivi des actions prioritaires fixées dans le programme d'action.